

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-005

du 16 décembre 2019
1/3

n°005

page

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 82

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRESENTS (59) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E AZIHARI, B. ROUSSENQUE, JM. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N.CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, F. MÉRY, JM. TARDIF, A. PICHON, JP. BARBOT, I. BARREAU, D. BOIREAU, JC. BONNET, L. ROY, J. GAUTHIER, C. DAGUISÉ, B.de COURRÈGES, P. MOREAU, P. GUÉNAIRE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIER, D.TREMBLAIS, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, D.GAUTHIER, L. CLAVE, Y. BOINOT, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, JJ. BERTHELLEMY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, JF. DABILLY, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, P. BERNARD, M. PONTHER

POUVOIRS (10) : 1. D. CHAINE donne pouvoir à JF DABILLY
2. M. FAVREAU donne pouvoir à D. TREMBLAIS
3. M. GODET donne pouvoir à Y. BOINOT
4. J. ROY donne pouvoir à A.PICHON
5. L. RABUSSIER donne à pouvoir JP ABELIN
6. J. DUMAS donne à pouvoir M. LAVRARD
7. T. BAUDIN donne pouvoir à J. MELQUIOND
8. M. MONTASSIER donne pouvoir à P. MIS
9. Y. GANIVELLE donne pouvoir à F. MÉRY
10. C. PIAULET donne pouvoir à B. SULLI

EXCUSES (13) : G. MICHAUD, P. BARAUDON, M. METAIS, E. AUDEBERT, B. HÉNEAU, J-M. MAZAUD, B. MORIN, P. BIGOT, M-L. CHABOT, P. BARBOT, T. PRIEUR, C. PÉPIN, F. SCHMITT,

Nom du secrétaire de séance : Dominique BOIREAU

RAPPORTEUR : Monsieur Bruno SULLI

OBJET : Approbation du rapport du Président proposant la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement de la concession pour l'exploitation du service des transports publics de voyageurs pour motif d'ordre budgétaire et insuffisance de concurrence et autorisation du Président à relancer la procédure

Par délibération en date du 19 novembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a approuvé le principe de la Concession (délégation de Service Public) pour l'exploitation du service des transports publics de voyageurs, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er avril 2020.

La procédure de passation de la concession de service public est menée en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession et les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route.

En application du règlement de la consultation, au vu du résultat des discussions engagées avec les candidats admis à présenter une offre, à l'issue de la 3^{ème} négociation, les soumissionnaires étaient invités à remettre une offre finale sous un délai qui leur a été indiqué. Seul Transdev a remis une offre finale.

L'offre finale de Transdev est financièrement au-dessus du budget indiqué dans l'avis de concession dont dispose la collectivité pour exercer ce service public.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-005

du 16 décembre 2019
2/3

n°005

page

En effet pour rappel la valeur totale estimée sur la durée du contrat (5 ans) mentionnée dans l'avis de concession est de 15 000 000 €.

L'offre finale de Transdev est de 17 468 629 € excède de 16,46% les crédits budgétaires alloués à la présente concession tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure .

En outre, l'insuffisance de la concurrence pour cette offre finale constitue également un motif d'intérêt général justifiant la renonciation à conclure un contrat de délégation de service public (CE, 17 sept. 2018, n ° 407099) . Ainsi, il est proposé de déclarer sans suite la procédure, de prolonger la DSP en cours et de relancer cette procédure de concession pour l'exploitation du service des transports publics de voyageurs.

* * * * *

VU l'article R3125-4 du code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa II. 3, relatif à l'organisation de la mobilité ;

V U l'avis de la CCSPL du 26 juin 2018 ;

V U l'avis du Comité Technique 15 novembre 2018 ;

V U la délibération n°11 du Conseil Communautaire du 19 novembre 2018 relatif à l'approbation du choix de recourir au mode de gestion de la concession pour l'exploitation du réseau de transport ;

VU le procès-verbal de la commission de Concession du 2 avril 2019 ayant ouvert les plis de candidature ;

VU le procès-verbal de la commission de Concession ayant validé les candidatures de Keolis et Transdev et sélectionné les 2 candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 9 avril 2019 ;

VU le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission de Concession comportant son avis sur les deux offres en date du 15 mai 2019 ;

VU le rapport du Président sur les motifs du choix de déclarer sans suite de la procédure de renouvellement de la concession pour l'exploitation du service des transports publics de voyageurs pour motif d'ordre budgétaire et insuffisance de concurrence ;

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le rapport du président proposant la déclaration sans suite pour la concession pour l'exploitation du service des transports publics de voyageurs pour un motif d'ordre budgétaire et insuffisance de concurrence ,
- d'autoriser la prolongation de la convention de délégation de service public du réseau de transports urbains actuelle prenant fin le 31 mars 2020 pour une durée d'un an afin de relancer la procédure dans des conditions sereines,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLE

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20191216-005

du 16 décembre 2019
3/3

n°005

page

- d'autoriser le Président ou son représentant à relancer , engager et conduire la procédure de concession pour l'exploitation du réseau de transport pour une durée de 5 ans

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

